



# **Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux des Villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle relatif à la fusion de SIM Services Industriels des Montagnes Neuchâteloises SA (SIM SA) et des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel (SIN) ainsi qu'à la reprise de Gaz neuchâtelois SA (GANSA) par Viteos SA (Viteos)**

(Du 11 mai 2011)

---

Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

Le 28 juin 2007, les Conseils généraux de La Chaux-de-Fonds et du Locle et le 2 juillet 2007 le Conseil général de la Ville de Neuchâtel<sup>1</sup> acceptaient la formation de Viteos sous le nom de projet SIRUN.

Les arrêtés, tels que votre Autorité les a acceptés, ont été sanctionnés par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2007.

Le rapport prévoyait : « un rapport d'information sera établi après la constitution de la société ».

C'est donc l'objet du présent rapport (11-009) qui vous est soumis.

---

<sup>1</sup> Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la fusion de SIM Services Industriels des Montagnes Neuchâteloises SA et des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel ainsi qu'à la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA GANSA – Services Industriels 07-008

## 1. Introduction

A ce jour, les événements confirment le bien-fondé de la création de Viteos.

Le choix stratégique des Villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et du Locle d'unir leurs forces et de constituer une seule entreprise à partir de leurs Services Industriels s'est avéré judicieux, comme vous pourrez le constater à la lecture des pages qui suivent.

Au-delà de l'analyse des chiffres qui font apparaître un bilan largement positif, quelques éléments politiques méritent notre attention.

Selon l'évolution de la situation, Viteos sera appelée à s'adapter comme jadis ont su le faire les Services Industriels des Villes. En effet, sur le plan fédéral, une possibilité d'ouverture plus large du marché actuellement prévue en 2015 influencera la politique d'approvisionnement de l'entreprise. L'éventuelle introduction des lois cantonales sur l'énergie (LCEn) et sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) auront des conséquences pas forcément positives sur les enveloppes d'investissements de Viteos consacrés aux énergies renouvelables, puisque le canton ne permettra plus le prélèvement de la contribution pour le développement des unités de production d'électricité régionales à partir d'énergie renouvelable. En outre, la catastrophe nucléaire intervenue à la suite des tremblements de terre japonais a provoqué une prise de conscience mondiale de la nécessité de produire de l'énergie électrique de manière sûre et durable. Nous nous acheminerons donc vers une accélération de la production d'énergies renouvelables et probablement vers une sortie du nucléaire comme cela a été exprimé par les Autorités cantonales neuchâteloises<sup>2</sup> ainsi que par de nombreux gouvernements. Enfin, peu importe les modes de production d'énergie du futur, des efforts importants devront être faits afin de limiter notre consommation, qu'elle soit industrielle ou domestique, puisque même dans le domaine des énergies dites propres, les unités de production font appel à des matières premières limitées.

Relevons aussi dans ces propos introductifs que le passage de petites entités administratives locales à une société anonyme de distribution d'énergie plus large, en mains de collectivités publiques, a offert

---

<sup>2</sup> En annexe : Décret concernant l'avis du canton de Neuchâtel sur la demande d'autorisation générale pour le renouvellement des centrales nucléaires et sur l'étape 1 du plan sectoriel "Dépôts en couches profondes" du 29 mars 2011

davantage de crédibilité aux Villes et à Viteos même. C'est un statut de partenaire qui a pu ainsi être développé en particulier avec la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) ou encore avec le Groupe E dont Viteos est actionnaire. Et surtout une société en mains publiques offre une garantie de stabilité dans le domaine de la distribution des énergies vitales au bien-être de notre société. Qu'il s'agisse de l'eau, de l'électricité, du gaz ou encore du chauffage à distance, leur distribution sans à-coups a été effectuée dès les premiers jours d'exploitation de Viteos.

A ce contexte mouvant et ces éléments positifs, il convient encore de relever, pour être le plus complet possible, que des distorsions peuvent parfois intervenir entre la politique énergétique développée par les Autorités législatives des Villes et les impératifs imposés à Viteos par l'économie de marché. Malgré une volonté affichée de tous les partenaires, y compris de Viteos, de diminuer la consommation d'énergie électrique, la croissance de celle-ci, de 2001 à 2010, a été de + 12.4% dans la zone de desserte de Viteos.

Au surplus, les acteurs, et en particulier les distributeurs, ont dû mettre en place tous les outils nécessaires pour répondre aux exigences imposées par la LApEI, ainsi qu'à son ordonnance.

### **Prix de l'électricité**

Dorénavant, il devra être clairement mentionné en trois éléments sur les factures des consommateurs :

- Le prix de l'énergie.
- Le prix de l'acheminement.
- Les PCP (prestations aux collectivités publiques) autrement dit les taxes.

### **Prix de l'énergie électrique**

Au niveau des prix de vente à la clientèle, l'unification tarifaire qui a été opérée dès l'année 2008 a donné lieu à des ajustements plus ou moins importants selon les régions et le tarif concernés.

Le marché de l'électricité s'est emballé dans le courant de l'année 2008, puis s'est effondré durant l'année 2009. Cette situation a évidemment influencé les prix d'achat de l'électricité auprès de notre fournisseur. Les négociations qui ont eu lieu ont permis de réviser les prix d'achat à

l'avantage de la clientèle, puisque les prix de vente en 2010 ont pu être maintenus au niveau de ceux de l'année 2009.

En ce qui concerne l'énergie produite par les unités de production de Viteos, celle-ci doit être valorisée au prix de revient. La production est alors destinée à l'approvisionnement de base, celui dont bénéficient les clients captifs et les clients éligibles qui n'ont pas demandé l'accès au réseau.

### **Prix du timbre d'acheminement**

La détermination des coûts d'acheminement est soumise à la législation concernant l'approvisionnement en électricité, aux directives et aux règles y relatives. Ainsi, les éléments constitutifs des coûts d'acheminement et la tarification qui en découle doivent pouvoir être justifiés auprès de la Commission fédérale de l'électricité (EiCom).

En raison de la taille de Viteos, l'EiCom a décidé de contrôler ses tarifs d'acheminement. Globalement, cet exercice est appréciable car il permet d'une part d'établir de bons contacts avec cette entité et, d'autre part, de valider ou corriger si nécessaire l'important travail réalisé pour déterminer les prix d'acheminement. Au final, les tarifs 2009 ont été validés par la Commission.

### **Prestations aux collectivités publiques - PCP**

Actuellement, elles sont les suivantes sur la zone de desserte de Viteos :

- Redevance pour l'utilisation du sous-sol communal : 1.4 ct/kWh.
- Contribution pour les énergies renouvelables régionales, destinée à la rénovation et à la création d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : 0.5 ct/kWh.
- Taxe fédérale pour encourager la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au travers du programme de rétribution à prix coûtant (RPC) : 0.45 ct/kWh.

## 2. Objectifs du projet de fusion

Les objectifs du projet étaient (voir page 4 du rapport 2007) :

- Regrouper l'ensemble des potentiels de SIM SA et des SIN. Ceci a été fait par la fusion intervenue le 17 décembre 2007.
- Tenir compte de l'avenir de GANSA. Gansa a été intégrée dans Viteos, après assainissement, selon les conditions énumérées au point 2 du rapport de 2007.
- Être ouvert à d'autres partenaires régionaux. Sur 44 communes, 35 actionnaires minoritaires d'ex-Gansa SA ont décidé de transformer leurs actions Gansa en actions Viteos, aux conditions prévues, représentant ainsi 614'000 actions de CHF 1'000 chacune. Une augmentation autorisée du capital-actions de Viteos de CHF 25'000'000 a été prévue afin de faciliter l'intégration des communes détenant divers réseaux, en particulier électrique (Auvernier, Bôle, Boudry, Cornaux, Cortaillod, Le Landeron, Peseux, St-Blaise). Ces décisions ont été validées par l'Assemblée générale de Viteos du 25 février 2010.
- Intégrer dans la réflexion la volonté des Villes de vendre les actions Groupe E. Finalement, après de nombreuses discussions et échanges de courriers, le Conseil d'Etat a autorisé les Villes à vendre ces actions à Viteos et à mettre la plus-value réalisée en raison de la différence entre la valeur comptable et la valeur de vente de ces actions dans la fortune nette des Villes. Le prix a été respecté et correspondait à celui fixé dans le rapport de 2007 sous point 4.1.
- Maintenir les emplois dans la région. Lors de la fusion, le nombre de collaborateurs des trois entités était de 302 personnes, représentant 297.3 équivalents plein-temps (EPT). A ce jour l'entreprise compte 313 collaborateurs représentant 296 EPT. Au cours de ces deux années, une dizaine de contrats d'intérimaires ex-SIN ont été régularisés et transformés en engagements auprès de Viteos.
- Maintenir un savoir-faire dans nos Villes. L'ensemble des collaborateurs des anciennes entités ont été repris dans Viteos.
- Assurer la formation d'apprentis tant dans le domaine technique

qu'administratif et commercial. Viteos compte en permanence une vingtaine de jeunes en formation dans tous les domaines précités, soit en tant qu'apprentis soit en tant que stagiaires.

- Maintenir la pérennité des installations, ce qui a été réalisé grâce aux investissements consentis dans tous les domaines d'activité et également pour répondre aux exigences légales (logiciels, système d'information, etc.). Le détail est publié dans le rapport de gestion de Viteos.
- Maintenir le pouvoir de décision en mains des Villes et communes. La totalité du capital-actions est détenu à ce jour (suite à l'Assemblée générale du 25 février 2010) comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Pourcentage du capital- actions</b>	<b>Frs.</b>
Neuchâtel	47.326 %	50'456'000.-
La Chaux-de-Fonds	36.538 %	38'955'000.-
Le Locle	15.560 %	16'589'000.-
Divers communes	0.576 %	614'000.-
<b>Totaux</b>	<b>100.00 %</b>	<b>106'614'000.-</b>

- Garder la maîtrise régionale de la distribution des énergies et fluide. Viteos est aujourd'hui un acteur reconnu sur le plan cantonal et régional qui entend jouer un rôle fédérateur pour notre région. Elle souhaite participer par exemple à l'élaboration d'un plan cantonal de l'adduction et captage de l'eau, en collaboration avec l'Etat et les autres communes. De même, Viteos a repris le projet d'implantation d'éoliennes de Chaumont et souhaite le réaliser. Malheureusement, le plan directeur cantonal, qui est contesté, n'a pas retenu ce site. Viteos participe avec les communes de Neuchâtel, de La Chaux de Fonds, du Locle et de Val-de-Travers à l'étude sur la création d'une société en mains publiques pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise (NeuchEole).
- Maintenir les prestations de proximité. Cette compétence, comme nous l'avons prévu, est un atout pour Viteos fortement implantée

dans la région et disposant par ailleurs de plusieurs énergies et fluide à distribuer par rapport à la concurrence uniquement active dans le domaine de l'électricité. Néanmoins, il faut relever que cela demande une organisation en conséquence et une gestion spécifique afin de pouvoir répondre aux particularités de chacune des communes actionnaires (eau, éclairage public, coordination des chantiers, etc.).

- Valoriser et développer une production locale d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables primaires (hydraulique, déchets, bois, solaire, etc.). Lors des Conseils d'administration des 5 et 17 septembre 2009, Viteos a défini sa stratégie à long terme. En conséquence de cette stratégie, il a été décidé d'investir environ CHF 100 millions dans les 10 prochaines années dans ces différentes productions, mais en particulier dans l'hydraulique. Certains projets sont en phase de démarrage et les crédits ont soit déjà été acceptés par le Conseil d'administration, soit ils le seront dans les prochains mois :
  - utilisation de l'eau de la STEP de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ;
  - usines de la Serrière en collaboration avec PMP ;
  - panneaux solaires sur le stade de la Maladière et sur le CPLN à Neuchâtel, sur la Halle Volta, sur le bâtiment occupé par Tag Heuer, sur la déchetterie intercommunale au Crêt-du-Loche, sur le lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds ;
  - étude d'une optimisation du potentiel hydraulique dans les Gorges de l'Areuse ;
  - étude d'une utilisation du potentiel hydraulique du Seyon.

Il est à relever que tous les crédits votés par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en 2004<sup>3</sup> ont été repris dans les projets de Viteos. Certains ont par ailleurs déjà été réalisés : la rénovation des usines hydroélectriques de Combe-Garot et du Chanet par exemple. La contribution pour énergie renouvelable régionale (0.5 ct/kWh) est utilisée dans le cadre du financement des

---

<sup>3</sup> Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la rénovation et la création de centrales de production d'électricité, la commercialisation de courant vert et la demande de crédit y relative – Services Industriels 04-008

différents projets faisant partie de plans d'investissement cités ci-dessus. Rappelons, par ailleurs, que cette contribution a également été introduite au Locle et à La Chaux-de-Fonds.

- Maîtriser les coûts d'exploitation grâce à des économies d'échelle et à des synergies. Le nombre de collaborateurs et la masse salariale (salaires et charges sociales) sont restés stables, tout en respectant la convention collective de travail (CCT). Afin de répondre aux exigences liées à la législation relative au marché de l'électricité, la création d'une dizaine de postes a été réalisée réunissant ainsi de nouvelles compétences. Les départs de collaborateurs ont compensé les engagements. Des synergies sont réalisées par exemple dans les domaines de l'achat d'outils informatiques et de leur mise en place. Finalement, les charges d'exploitation et frais généraux ont diminué d'environ CHF 2.5 millions entre 2008 et 2010.
- Créer une organisation multisite avec des centres de compétences. La direction générale, la direction technique et le secrétaire général sont à La Chaux-de-Fonds. Les sous-directions Energies et produits, Logistique ainsi que Projets spéciaux sont à Neuchâtel. Le centre de compétences de l'eau a été implanté au Locle. Les différents services sont répartis sur les deux sites principaux de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Nous y reviendrons sous le point 6.1 "Organisation de la société".
- Harmoniser les prix
  - Electricité : les tarifs de l'énergie électrique et de l'acheminement ont été harmonisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour l'ensemble des clients de la zone de desserte de Viteos, en conformité avec la LApEI.
  - Gaz : la structure tarifaire est identique pour l'ensemble des clients de la zone. Celle-ci tient compte par ailleurs des spécificités locales des réseaux de distribution.

En prévision de l'ouverture pressentie du marché du gaz naturel, Viteos tient d'ores et déjà compte des éléments qui pourraient intervenir et se prépare notamment à la mise en place d'un timbre d'acheminement.
  - Chauffage à distance : la structure de prix est identique à La



Chaux-de-Fonds et au Locle. Les trois sociétés de chauffage à distance à Neuchâtel étant encore indépendantes, elles sont gérées de manière autonome, avec une comptabilité propre. Les nouveaux contrats de fourniture de chaleur sont cependant en cours d'uniformisation dans les trois Villes. Actuellement, un projet est mené pour renforcer la capacité d'investissement des CAD de Neuchâtel en vue de leur développement. Une des solutions possibles serait leur intégration dans Viteos.

- Eau : les prix restent de la compétence des Villes. Le niveau des prix de la redevance fixe et du mètre cube de l'eau sont différents et adaptés aux spécificités des coûts d'approvisionnement respectifs.
- Tendre vers les prix du marché. La mise en vigueur de la LApEI nous oblige à aller dans ce sens. La procédure avec l'EICom pour la définition de nos tarifs pour 2009, tant pour l'énergie que pour l'acheminement, s'est terminée à la fin de l'année 2010.
- Maintenir un revenu suffisant pour les partenaires (prestations aux collectivités publiques – PCP, dividendes). Globalement les conditions prévues dans le rapport de 2007 ont été respectées.

En conclusion de ce chapitre, les objectifs sont pour la majorité d'entre eux atteints, d'autres en voie de l'être, notamment dans les investissements.

### **3. GANSA**

L'intégration s'est faite aux conditions prévues dans le rapport de 2007.

Les chiffres définitifs au 30 juin 2007 font apparaître un assainissement de CHF 13'844'077.

Afin de rentabiliser au mieux les réseaux repris, Viteos intensifie le développement de la clientèle et a pour objectif de densifier les réseaux existants. Pour les années 2008 et 2009, il y a eu 82 nouveaux branchements et 137 branchements existants ont été activés, représentant au total une consommation de 16.7 GWh.

Lors de la fusion, les discussions étaient en cours avec Unigaz pour la vente du réseau de transport 70 bars, mais les négociations n'étaient pas encore finalisées. Elles l'ont été au début de 2008 selon les conditions qui suivent. Le prix de vente net a été de CHF 21'000'000. En

cas de construction de la centrale à gaz de Cornaux prévue par le Groupe E, il sera rétrocédé CHF 4'000'000 à Viteos en raison de la valeur de rendement supérieure de cet ouvrage consécutive à la consommation de gaz de cette unité de production. Cette condition est totalement indépendante de la participation éventuelle de Viteos à la centrale de Cornaux.

### **Actionnaires minoritaires**

Les communes actionnaires minoritaires, représentant une valeur nominale CHF 768'000, avaient le choix de se faire rembourser leurs actions ou de les échanger contre des actions Viteos conformément à ce qui avait été convenu avec l'Etat de Neuchâtel. Sur 44 communes, 35 actionnaires minoritaires d'ex-Gansa SA ont décidé de transformer leurs actions ex-Gansa en actions Viteos, représentant ainsi 614'000 actions de CHF 1'000.- chacune.

La totalité des actions détenues par ces communes représente 0.576 % du capital-actions de Viteos et une convention d'actionnaires prévoit qu'elles n'auront pas droit à un siège au Conseil d'administration. Ceci a été formalisé au cours de l'Assemblée générale de Viteos, du 25 février 2010.

## **4. Intégration des infrastructures**

### **4.1. Valorisation des réseaux, bâtiments techniques et équipements électriques et de gaz naturel**

Les valeurs reprises correspondent exactement à celles indiquées au point 3.1 du rapport de 2007, soit au total CHF 250'912'665, à raison de

	Frs.
Réseau électrique SIM SA	87'812'550.-
Réseau électrique SIN	72'790'095.-
Réseau de gaz SIM SA	26'910'000.-
Réseau de gaz SIN	33'730'000.-
Réseau de gaz GAnro (ex-Gansa)	29'670'020.-
<b>TOTAL</b>	<b>250'912'665.-</b>

## 4.2. Eclairage public

Comme prévu sous point 3.2 du rapport de 2007, le réseau ainsi que les points lumineux ont été transférés à Viteos, à leur valeur comptable au 30 juin 2007, soit

	<u>30.06.2007</u>	<u>31.12.2005</u>
SIM SA – partie La Chaux-de-Fonds	1'218'693.-	1'439'629.-
SIM SA – partie Le Locle	453'063.-	519'075.-
SIN	<u>4'306'541.-</u>	<u>3'799'219.-</u>
Frs.	5'978'297.-	5'757'923.-

## 4.3. Unités de production d'électricité

Reprise à la valeur comptable au 30 juin 2007, soit pour

	<u>30.06.2007</u>	<u>31.12.2005</u>
SIM SA	3'847'331.-	5'158'000.-
SIN	<u>5'405'400.-</u>	<u>1'614'000.-</u>
Frs.	9'252'731.-	6'772'000.-

Lors de l'élaboration du projet, plusieurs projets étaient en cours, en particulier la rénovation des usines des Gorges de l'Areuse. Les travaux réalisés par SIM SA étaient plus avancés que ceux de SIN. Lors de la fusion à fin 2007, les travaux étaient terminés. Comme ces installations étaient neuves, il a été décidé de les reprendre à la valeur comptable, représentant leur valeur de réalisation.

## 4.4. Valorisation du chauffage à distance (CAD) des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle

Reprise à la valeur comptable, comme prévu dans le rapport de 2007 :

	<u>30.06.2007</u>	<u>31.12.2005</u>
Frs.	13'363'426.-	13'002'868.-

Les travaux pour l'installation de la chaudière bois-énergie de 2 MW sur le site du Locle ont débuté en avril 2011 et se termineront à la fin de cette même année.

Comme indiqué plus haut, les CAD de Neuchâtel sont des sociétés indépendantes et dont la Ville est actionnaire. Les mandats de gestion ont été transférés à Viteos.

Actuellement, un projet est mené pour renforcer la capacité d'investissement des CAD de Neuchâtel en vue de leur développement. Une des solutions possible serait leur intégration dans Viteos. Les partenaires et actionnaires de Chauffage urbain de la Maladière (CUM) SA, Terreaux SàRL et Mail SàRL disposent déjà des rapports leur permettant de décider dans les délais convenus du futur de ces sociétés.

Par ailleurs, Viteos se préoccupe déjà avec CADBAR SA et Vadec SA de l'évolution à moyen terme des installations sises sur le site de Colombier.

Une concentration des CAD permettrait à Viteos de faire valoir ses compétences en la matière comme elle le fait déjà à La Chaux-de-Fonds.

#### **4.5. Valorisation des laboratoires des eaux et de l'environnement**

Les laboratoires ont été valorisés selon les conditions prévues au point 3.5 du rapport de 2007, avec les valeurs réactualisées, soit

	<u>30.06.2007</u>	<u>31.12.2005</u>
Laboratoire SIM SA	332'000.-	332'000.-
Laboratoire de Neuchâtel	<u>292'941.-</u>	<u>329'535.-</u>
Frs.	624'941.-	661'535.-

Dans le cadre du projet de fusion, l'inventaire du laboratoire SIM SA avait été fait, par contre pas celui de SIN. La valeur comptable de l'époque avait donc été prise en compte pour SIN. Lors de la fusion, l'inventaire a été réalisé, avec des critères d'évaluation identiques dans les deux cas.

#### 4.6. Valorisation des équipements informatiques et logiciels comptables et de facturation, du mobilier, de l'outillage et des véhicules

Dans le bilan de fusion, il a été tenu compte de la valeur résiduelle calculée pour le rapport de 2007.

	30.06.2007	31.12.2005
Equipements informatiques SIM SA	135'000.-	135'000.-
Equipements informatiques SIN	98'000.-	98'000.-
Mobilier SIM SA	480'000.-	480'000.-
Mobilier SIN	350'000.-	350'000.-
Mobilier GANSA SA	5'000.-	5'000.-
Outillage SIM SA	802'000.-	802'000.-
Outillage SIN	385'000.-	385'000.-
Outillage GANSA SA	36'000.-	36'000.-
Véhicules SIM SA	810'000.-	1'450'000.-
Véhicules SIN	896'000.-	896'000.-
Frs.	3'997'000.-	4'637'000.-

C'est l'évaluation faite en 2006 qui a été retenue. Néanmoins, il a été constaté que, pour SIM SA, des véhicules techniques faisant partie des éléments d'exploitation des réseaux avaient été pris en compte dans cet inventaire et pas chez SIN.

Cette situation a donc été corrigée lors de la fusion.

Ils ont été repris aux valeurs définies dans le rapport de 2007, soit

Bâtiments SIM SA	1'573'000.-
Bâtiments SIN	<u>3'422'000.-</u>
Frs.	4'995'000.-

#### 4.7. Transferts immobiliers avec la Ville de Neuchâtel

Le transfert du patrimoine des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel à Viteos est en voie d'achèvement. Un rapport à l'attention du Conseil communal de Neuchâtel est en cours de rédaction. Il présente les principes qui ont prévalu aux transferts, les quelques modifications intervenues entre la création de Viteos et aujourd'hui et finalement, l'inventaire des éléments à transférer.

### 5. Finances

#### 5.1. Actions du Groupe E

Selon le point 4.1 du rapport de 2007, il était prévu que le Groupe E rachète les actions des Villes, en contrepartie d'une créance en kilowattheures vis-à-vis de SIRUN. De ce fait, elles n'auraient pas fait partie des apports nets des Villes car ces dernières les auraient directement vendues à Groupe E.

Finalement, après de nombreuses discussions et échanges de courriers, le Conseil d'Etat a autorisé les Villes à vendre ces actions à Viteos et à affecter la plus-value réalisée entre la valeur comptable et la valeur de vente de ces actions à la fortune nette des Villes.

Le prix, fixé dans le rapport de 2007 sous point 4.1, a été respecté.

	Neuchâtel	La Chx-de-Fds	Le Locle
Nombre d'actions	14'855	11'065	8'655
Valeur nominale	742'750.-	553'250.-	432'750.-
Valeur de rachat	16'340'500.-	12'171'500.-	9'520'500.-
./. valeur au bilan	-2'971'000.-	-2'213'000.-	- 1'731'000.-
Plus-value réalisée (Frs.)	13'369'500.-	9'958'500.-	7'789'500.-

#### 5.2. Bilan d'entrée

Les principes de base appliqués ont été ceux prévus dans le rapport de 2007.

En fonction de l'évolution des bilans de chacun entre le 31 décembre 2005 et le 30 juin 2007, les résultats suivants ont été obtenus :

	30.06.2007	31.12.2005
SIN	129'109'539.-	111'914'304.-
Apport actions Groupe E		16'340'500.-
SIM SA	126'676'758.-	123'237'010.-
Apport actions Groupe E		21'692'000.-
GANSA SA	6'755'923.-	7'020'473.-
<b>Apports nets (Frs.)</b>	<b>262'542'220.-</b>	<b>280'204'287.-</b>

L'évolution des actifs et passifs est détaillée dans le chapitre 4. Cela conduit en particulier pour SIM SA à une différence d'apports nets de quelque CHF 18'000'000, résultat d'une diminution des actifs de CHF 8'891'000 et d'une augmentation des passifs de CHF 9'361'000.

Par ailleurs, durant cette période, les engagements des deux Villes envers SIM SA ont diminué de la façon suivante :

	30.06.2007	31.12.2005
La Chaux-de-Fonds	11'553'580.-	21'017'414.-
Le Locle	14'089'061.-	18'362'612.-
Frs.	25'642'641.-	39'380'026.-

Les plus-values obtenues se composent comme suit (Frs.) :

<b>Neuchâtel</b>	<u>30.06.2007</u>	<u>31.12.2005</u>
Services Industriels	1'816'538.-	2'147'000.-
./.. part assainissement GANSA	-1'451'982.-	- 1'245'000.-
Plus-value à comptabiliser en réserve affectée	364'556.-	902'000.-
Plus-value sur actions Groupe E	13'369'500.-	13'370'000.-
Fortune nette Ville	13'734'056.-	14'272'000.-
 <b>La Chaux-de-Fonds</b>	 <u>30.06.2007</u>	 <u>31.12.2005</u>
Services Industriels	20'385'262.-	30'451'000.-
./.. part assainissement GANSA	- 2'619'685.-	- 2'145'000.-
Plus-value à comptabiliser en réserve affectée	17'765'577.-	28'306'000.-
Plus-value sur actions Groupe E	9'958'500.-	9'958'000.-
Fortune nette Ville	27'724'077.-	38'264'000.-
 <b>Le Locle</b>	 <u>30.06.2007</u>	 <u>31.12.2005</u>
Services Industriels	6'437'451.-	7'406'000.-
./.. part assainissement GANSA	- 1'500'909.-	- 1'229'000.-
Plus-value à comptabiliser en réserve affectée	4'936'542.-	6'177'000.-
Plus-value sur actions Groupe E	7'789'500.-	7'790'000.-
Fortune nette Ville	12'726'042.-	13'967'000.-

Finalement, après de nombreuses discussions avec l'Etat, celui-ci a accepté que la part d'assainissement GANSA soit portée en déduction de la réserve affectée.

La différence d'évolution de la plus-value entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle s'explique comme suit :

- Entre le 31 décembre 2005 (projet de fusion) et le 30 juin 2007 (fusion), la Ville de La Chaux-de-Fonds a diminué son engagement dans SIM SA de CHF 9.5 millions, alors que Le Locle l'a diminué de seulement CHF 4.5 millions.



### Consommation non facturée

- Lors du projet de fusion, sur la base du bilan du 31.12.2005, la consommation non facturée électricité et gaz était encore séparée entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle et représentait une réserve latente de CHF 6'999'000. Celle-ci a été répartie entre les deux actionnaires.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les tarifications électricité et gaz ont été harmonisées entre les deux Villes.
- La consommation non facturée a diminué durant cette période de quelque CHF 4'081'000, alors que la valeur comptable restait la même (CHF 2'315'000).
- Lors du bilan final, la plus-value de CHF 2'519'000 a été répartie en fonction du capital-actions détenu par chacun.

### **5.3. Répartition du capital-actions**

Lors du projet, le total des actifs apportés représentait CHF 442'853'000 et le capital-actions prévu alors était de CHF 155'000'000. Lors du bilan définitif au 30 juin 2007, le total se montait à CHF 428'392'000.

Il a été décidé que le montant du capital-actions serait de CHF 140'000'000, représentant environ 33% du total du bilan.

La part de chacun des actionnaires restait la même que lors du projet de fusion, soit 47.6% pour Neuchâtel, 36.75% pour La Chaux-de-Fonds et 15.65% pour Le Locle, la différence avec les apports nets de chacun se faisant par les prêts des actionnaires.

A terme, Viteos va rembourser les prêts, en tout cas partiellement. Une modification de l'actionnariat pourrait être envisagée en augmentant la part de Neuchâtel.

Les chiffres finaux (Frs.) sont donc les suivants :

	Neuchâtel	La Chx-de-Fds	Le Locle
Part au capital-actions	66'640'000.-	51'450'000.-	21'910'000.-
Dividendes		4'560'000.-	960'000.-
c/c et prêts	46'129'038.-	16'084'156.-	10'020'602.-
Prêt actions Groupe E	16'340'500.-	12'171'500.-	9'520'500.-
Apports nets de chacun	129'109'538.-	84'265'656.-	42'411'102.-

Les dividendes correspondent aux derniers dividendes de SIM SA non encore versés et dus uniquement à La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Il est proportionnel à la part de chaque Ville au capital-actions de l'ancienne société.

#### **La Chaux-de-Fonds**

Pour 2006 :	CHF 38'000'000 à 6%, versé en 2007	2'280'000.-
Pour 2007, 1 <sup>er</sup> semestre		
	CHF 38'000'000 à 3%, versé en 2009	1'140'000.-
	Solde encore dû	<u>1'140'000.-</u>
Frs.		4'560'000.-

#### **Pour Le Locle**

Pour 2006 :	CHF 8'000'000 à 6%, versé en 2007	480'000.-
Pour 2007, 1 <sup>er</sup> semestre		
	CHF 8'000'000 à 3%, versé en 2009	240'000.-
	Solde encore dû	<u>240'000.-</u>
Frs.		960'000.-

Les soldes dus n'ont pas encore été versés en raison de la décision de l'autorité fiscale encore attendue.

#### 5.4. Budgets prévisionnels

Les budgets annuels ont été établis selon la nouvelle comptabilité analytique, sur la base de la nouvelle organisation, ainsi que des nouveaux éléments (prix électricité et gaz, etc.). Ils confirment les prévisions mentionnées dans le rapport de 2007.

Depuis la création de Viteos, la société a pu tenir ses engagements et réaliser les investissements prévus.

#### 5.5. Impact sur le revenu des Villes

La redevance pour l'utilisation du domaine public de 1.4 ct/kWh a été versée en fonction des kilowattheures distribués dans chacune des Villes.

Après de nombreux échanges avec le Conseil d'Etat, celui-ci a finalement validé le prélèvement de cette redevance, dont la base légale est la loi cantonale sur l'utilisation du domaine public, du 25 mars 1996, ainsi que les règlements communaux des trois villes.

Depuis la création de Viteos, les revenus annoncés aux Villes ont été les suivants :

##### La Chaux-de-Fonds

	<b>Frs.</b>
Prévu selon le rapport 2007	7'231'000.-
Revenu 2010	6'280'735.-

La différence provient d'une part des apports nets plus bas entre le projet et le définitif ainsi que du dividende passant de 6% à 5%, compensé partiellement par un taux d'intérêt passant de 3.9% à 4%, ainsi que par l'augmentation des recettes de la redevance de 1.4 ct/kWh. Par ailleurs, cette redevance était déjà facturée sous SIM SA aux clients de la Chaux-de-Fonds et du Locle.

##### Neuchâtel

	<b>Frs.</b>
Prévu selon le rapport 2007	8'649'900.-
Revenu 2010	8'660'900.-

La diminution du dividende de 6% à 5% a été compensée par une augmentation des apports nets ainsi que par le taux d'intérêts passant de 3.44% à 4%, ainsi que par l'augmentation des recettes de la redevance de 1.4 ct/kWh.

## Le Locle

	<b>Frs.</b>
Prévu selon le rapport 2007	2'807'400.-
Revenu 2010	2'767'749.-

La diminution du dividende de 6 à 5% a été compensée par une augmentation des intérêts ainsi que par une augmentation des recettes de la redevance de 1.4 ct/kWh. Par ailleurs, cette redevance était déjà facturée sous SIM SA aux clients de la Chaux-de-Fonds et du Locle.

## 5.6. Impact sur le bilan des Villes

Une fois la fusion réalisée, le bilan des Villes se présente comme suit :

<b>Ville de Neuchâtel</b>	<u>30.06.2007</u>	<u>31.12.2005</u>
Prêts Viteos / SIRUN	46'129'039.-	38'146'304.-
Part au capital-actions	66'640'000.-	73'768'000.-
EAU	33'028'002.-	32'461'498.-
Actions Groupe E	16'340'500.-	16'340'500.-
Frs.	162'137'541.-	160'716'302.-

Plus-value pour la Ville : voir point 4.2 ci-dessus.

<b>Ville de La Chaux-de-Fonds</b>	<u>30.06.2007</u>	<u>31.12.2005</u>
Prêts Viteos / SIRUN	16'084'156.-	29'458'482.-
Part au capital-actions	51'450'000.-	56'970'000.-
Dividende à payer	4'560'000.-	
Actions Groupe E	12'171'500.-	12'171'500.-
Frs.	84'265'656.-	98'599'982.-

Plus-value pour la Ville : voir point 4.2 ci-dessus.

<b>Ville du Locle</b>	<u>30.06.2007</u>	<u>31.12.2005</u>
Prêts Viteos / SIRUN	10'020'603.-	12'546'528.-
Part au capital-actions	21'910'000.-	24'262'000.-
Dividende à payer	960'000.-	
Actions Groupe E	<u>9'520'500.-</u>	<u>9'520'500.-</u>
Frs.	42'411'103.-	46'329'028.-

Plus-value pour la Ville : voir point 4.2 ci-dessus.

Remarque : situation à la création de la Société au 30 juin 2007, sans tenir compte des décisions de l'Assemblée générale du 25 février 2010, soit passage d'un capital-actions de CHF 140'000'000 à CHF 106'614'000.

## **5.7. Prestations aux collectivités publiques**

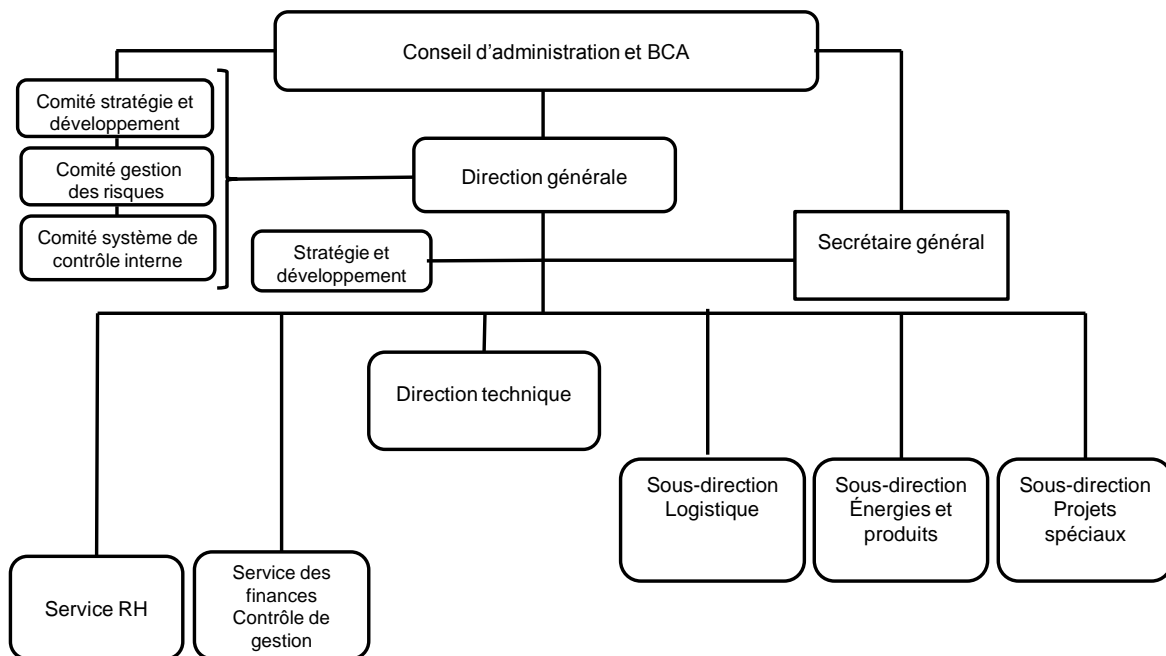
En application des dispositions prévues dans le projet de fusion, une redevance de 1.4 ct/kWh électrique a été prélevée chez les consommateurs et rétrocédées aux Villes en contrepartie de l'utilisation du sous-sol. Le projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) présenté au Grand Conseil neuchâtelois au mois de mai 2011, remet en cause la redevance actuelle, d'une part en raison des montants (1.4 ct/kWh pour les clients basse tension et 0.8 ct/kWh pour les clients en moyenne tension) et, d'autre part, en raison de l'affectation des montants dont le 75% doit servir aux assainissements énergétiques des bâtiments communaux, à la réduction de la consommation de l'éclairage public ou encore à toute autre mesure visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie. Par ailleurs, il faut relever que les conséquences pour les Villes sont un manque à gagner de CHF 500'000 pour la Ville de Neuchâtel, CHF 300'000 pour la Ville de La Chaux-de-Fonds et de CHF 200'000 pour la Ville du Locle.

Autre conséquence de la loi en projet, la contribution en faveur de la production régionale à partir d'énergies renouvelables (0.5 ct/kWh) ne pourrait plus être prélevée. Le financement des productions de ce type serait alors amputé de CHF 2'500'000 par année.

## 6. Gouvernance

### 6.1. Organisation de la société

Tous les éléments tels que décrits dans le rapport de 2007 ont été mis en place. Ils ont été confirmés au travers des statuts, de la convention d'actionnaires ainsi que du règlement d'organisation de l'entreprise.



Cette organisation diffère quelque peu de celle prévue dans le rapport de fusion de 2007.

Au départ, l'organisation a été mise en place telle que prévue dans le rapport de fusion. Après 2 ans d'activité, le bilan de la situation a été établi et l'analyse de l'évolution de notre environnement a été effectuée. Ceci a pour conséquence des modifications organisationnelles dans différents secteurs comme on peut le constater dans l'organigramme ci-dessus.

Par ailleurs et conformément aux engagements pris lors de la constitution de la société, le centre de compétence de l'eau a été

implanté au Locle; cette opération s'est effectuée durant le 2<sup>e</sup> semestre de 2009. Cette unité qui représente 14 postes de travail permet d'assurer la mesure, le contrôle, la régulation et la gestion de l'eau pour l'ensemble des réseaux Viteos sur tout le canton. Elle inclut également le bureau technique qui lui est propre.

Le laboratoire est actuellement situé sur 2 sites : Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Ce service n'échappe pas à la nécessité de couvrir les coûts que ces prestations engendrent. Dès lors et dans le but d'assurer l'efficacité, la rentabilité et la pérennité de cette structure ainsi que de conserver les compétences actuelles, une analyse est en cours afin de déterminer l'avenir de cette entité.

La direction générale et la direction technique regroupent les tâches et responsabilités telles que cela a été prévu dans le rapport de fusion.

Un département regroupant les secrétariats, le marketing, les activités de communication et de relations publiques ainsi que les affaires juridiques a été créé et placé sous la responsabilité d'un secrétaire général. La principale mission de ce dernier est donc de seconder la direction générale dans ses missions.

Trois sous-directions ont été mises en place :

- Logistique, regroupant les activités liées au système d'information, au magasins-stocks et à la facturation ainsi qu'aux accueils clients.
- Énergies et produits, en charge des approvisionnements en énergies, des propres productions, des systèmes tarifaires et de la vente.
- Projets spéciaux qui, outre les projets particuliers, a en charge la sécurité et la réglementation de Viteos.

Finalement, une unité stratégie et développement est prévue et en cours d'établissement.

Trois comités de pilotage, auxquels participe un membre du Conseil d'administration, complètent cette nouvelle structure :

- Le comité en charge de la définition des axes stratégiques et de développement de la société.
- Le comité de gestion des risques, organe de surveillance des approvisionnements en énergies.
- Le comité de supervision du système de contrôle interne.

## **6.2. Rôle et maintien des commissions communales**

Comme prévu, les commissions communales ont été maintenues et réunies à plusieurs reprises depuis la création de la société.

## **6.3. Travaux législatifs à réaliser**

Malgré l'importance du travail déjà accompli, il s'agira encore dans le courant de l'année de mettre à jour certaines prescriptions communales afin de disposer d'une réglementation actualisée. C'est ainsi que le mandat de prestation à Viteos, dont la base figure dans le rapport accepté par votre Autorité lors de la création de Viteos, devra être précisé. Il en ira de même avec la mise à jour de la réglementation concernant la distribution de l'eau. Ces deux objets sont actuellement en phase d'étude avec la volonté d'unifier les pratiques entre les trois Villes.

## **7. Personnel : système salarial et convention collective de travail**

Conformément à l'engagement pris, l'ensemble des collaborateurs des entités fusionnées a été repris dans Viteos, selon les conditions prévues dans le rapport, en particulier selon le principe des droits acquis, avec le dernier salaire.

Tous les contrats de travail ont été établis immédiatement après la fusion et envoyés avant la fin 2007 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans le courant du mois d'avril 2008, une fois l'organisation mise en œuvre, les employés ont reçu une lettre d'engagement définitive avec mention de leur fonction, leur classification (catégorie et années



d'expérience reconnues) ainsi que le salaire correspondant avec valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **7.1. Système salarial**

Il est appliqué tel que décrit dans le rapport de 2007.

### **7.2. Convention collective de travail**

Elle a été signée avec les partenaires syndicaux en même temps que la constitution de Viteos et est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Les collaborateurs ont été transférés dans la caisse de pensions Prévoyance.ne au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Étant donné que le taux de couverture est inférieur à 100%, les actionnaires fondateurs doivent fournir une garantie de couverture au plus tard à la fin de l'année 2011. Celle-ci est en cours de réalisation.

Comme prévu, le personnel soumis à la CCT a mis en place au début de l'année 2011 la commission du personnel.

Dans l'intervalle, la direction a eu plusieurs contacts et rencontres avec les secrétaires syndicaux pour régler quelques cas particuliers et les informer des décisions générales concernant le personnel de l'entreprise.

La contribution de solidarité de 25 francs par mois est prélevée et versée aux syndicats par l'entreprise. A ce jour, le règlement d'utilisation de ce fonds qui doit être établi par les syndicats en collaboration avec la commission du personnel n'est pas édicté.

## **8. Juridique et fiscal**

### **8.1. Type de fusion**

Elle a été réalisée comme prévu, c'est-à-dire par combinaison.

En ce qui concerne le droit de timbre d'émission, après de nombreuses discussions avec l'Administration fédérale des contributions, l'ensemble des apports de SIN a été exonéré. Par contre, les apports de SIM SA ont été imposés. Au final, le montant payé correspondant au droit de timbre a été de CHF 723'600, correspondant à celui annoncé dans le rapport de 2007.

Pour pouvoir obtenir cette exonération, quelques conditions ont été posées par l'AFC, en particulier des modifications des statuts. Ceci a été fait et validé lors de l'Assemblée générale du 25 février 2010.

Si l'entreprise ne remplissait plus l'une ou l'autre des conditions, elle aurait à tout moment la possibilité de s'annoncer auprès de l'AFC et demander l'imposition.

## **8.2. Impôts directs**

Il est à préciser qu'à ce jour, il y a des incertitudes au niveau fiscal. Les autorités n'ont toujours pas statué sur le dernier exercice de SIM SA et le versement d'un dividende de 6% pour le 1<sup>er</sup> semestre de 2007 (au lieu de 3%). Pour Viteos, une procédure est en cours. En effet, l'administration cantonale a décidé que la société était imposable pour l'ensemble de ses activités.

Le risque pour Viteos s'élève à près de CHF 9'000'000 d'impôts à payer depuis le début de la constitution de la société. Ce montant est provisionné et il est à noter qu'environ 1/3 de celui-ci reviendrait aux Villes.

## **8.3. Statuts, convention et règlement**

Les statuts, la convention d'actionnaires ainsi que le règlement d'organisation ont été élaborés pour la constitution de la société.

Il reste encore à faire des conventions entre les Villes et Viteos pour les mandats d'exploitation et de gestion de l'eau ainsi que de l'éclairage public. Ils seront finalisés et signés en 2011.

## **9. Intégration d'autres partenaires**

Le Bureau du Conseil d'administration ainsi que la Direction ont eu de nombreux contacts avec les communes neuchâteloises propriétaires de leur réseau électrique. Des offres de rachat et de collaboration ont été faites et les discussions sont toujours en cours, y compris avec la Société Électrique du Val-de-Travers (SEVT).

Lors de l'Assemblée générale du 25 février 2010, les actionnaires ont décidé une augmentation autorisée du capital-actions de CHF 25'000'000. Cette autorisation est valable deux ans et devient caduque si aucune commune ne désire entrer dans le capital-actions de Viteos.

Cela a été fait dans le but de bien montrer à ces communes qu'elles étaient les bienvenues dans Viteos.

## **10. Perspectives**

A la constitution de Viteos, la priorité a été donnée à la mise en place de l'entreprise sur le plan opérationnel : organisation, gestion du personnel, lien avec les autorités, respect des missions et suivi des activités, outils permettant de répondre aux nouvelles normes légales, finances, etc. En parallèle, le Conseil d'administration et la direction ont élaboré une stratégie pour le futur de Viteos. Celle-ci comporte les objectifs généraux suivants :

- Offrir à la région neuchâteloise et environs, aux zones desservies par Viteos en particulier, les meilleures conditions permettant un développement harmonieux et durable dans le domaine des énergies et fluide.
- Favoriser l'utilisation rationnelle des énergies et fluide.
- Être un acteur du développement durable.
- Être un acteur du développement de la région.
- Agir en qualité de partenaire avec les collectivités publiques.

Une des responsabilités légales du distributeur d'électricité est l'approvisionnement de sa zone de desserte. On constate une augmentation constante de la consommation dans notre région au même titre que pour l'ensemble de notre pays. Néanmoins, depuis quelques années, il se développe une prise de conscience réjouissante de tous relative à la manière dont est produite l'énergie consommée et une volonté de diminuer la consommation. Par ailleurs, en tant que distributeur, Viteos doit assurer aux clients captifs un approvisionnement de base équitable et des prix d'énergie attractifs pour les entreprises de notre région.

Tenant compte de ce qui précède, Viteos entend agir sur plusieurs axes :

- Apporter aux consommateurs des informations et des conseils qui lui permettront de diminuer sa consommation d'énergie et de l'utiliser de manière rationnelle.
- Investir dans la production d'électricité régionale et provenant d'énergie renouvelable. Un plan stratégique a été validé par le Conseil d'administration en 2009. Il prévoit des investissements pour environ CHF 100 millions répartis sur une période de 10 ans dans le domaine de l'hydraulique en particulier. Une partie des investissements sont repris du rapport accepté par le Conseil général de Neuchâtel en 2004. Certains sont déjà en cours de réalisation. Ce programme permettra à Viteos de passer de 20% de propre production régionale à 35% des besoins de ses clients. Les principaux projets sont :
  - Hydraulique : STEP de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, Serrières, Seyon et Gorges de l'Areuse.
  - panneaux solaires sur le stade de la Maladière et sur le CPLN à Neuchâtel, sur la Halle Volta, sur le bâtiment occupé par Tag Heuer, sur la déchetterie intercommunale au Crêt-du-Loche, sur le lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds.
  - Eolien reprise du projet Chaumont et/ou implication dans NeuchEole.
- Développer le chauffage à distance. Viteos est l'acteur reconnu dans les Montagnes et souhaite développer une même stratégie sur le littoral. Plusieurs projets sont en cours :
  - Reprise des installations détenues par les 4 sociétés (Chauffage urbain de la Maladière - CUM, Mail, Terreaux et Chauffage à distance Ecluse-Moulins – CADEM) situées à Neuchâtel afin de réaliser des synergies, de permettre le développement de ces unités et de réaliser les investissements nécessaires.
  - Freecooling Maladière (utilisation des basses températures de l'eau du lac afin de refroidir les bâtiments par exemple) en lien avec le nouveau bâtiment Microcity.

- Projet Berocad en collaboration avec la commune de St-Aubin – Sauges.
- Être partenaire dans des projets régionaux :
  - Centrale à gaz de Cornaux : il n'appartient pas à Viteos de se prononcer politiquement mais de s'adapter aux décisions prises. Après la décision du Grand Conseil portant sur le décret concernant l'avis du canton sur le renouvellement des centrales nucléaires du 29 mars 2011, la construction de nouvelles centrales de production d'électricité sans devoir recourir à l'énergie nucléaire sera prochainement à l'ordre du jour. Au cas où la centrale de Cornaux devait se construire, il serait regrettable que les Neuchâtelois aient à en subir les désagréments sans en avoir de contrepartie. Le Groupe E a proposé à Viteos de devenir actionnaire minoritaire de la société qui sera créée, et de ce fait avoir à disposition une partie de l'énergie électrique produite régionalement. En outre, la centrale devra valoriser la production de chaleur et Viteos sera tout naturellement un partenaire pour l'utilisation de cette chaleur au travers du chauffage à distance en direction de Neuchâtel.
  - NeuchEole : Viteos fait partie du comité de pilotage et le cas échéant entend bien être actionnaire de cette société et y occuper une place active dans la production d'électricité d'origine éolienne.
  - Au vu de l'évolution en Suisse et des attentes dans le canton de Neuchâtel, un groupe de travail composé de représentants de l'Etat, de Video 2000, de Groupe E et de Viteos a été créé et des discussions ont eu lieu avec Swisscom pour le développement de la fibre optique.

Viteos a financé un mandat confié à un bureau spécialisé afin d'élaborer une analyse d'opportunité et de faisabilité économique d'un réseau de fibres optiques FTTH. Chacun des partenaires a évalué les besoins, les impacts et les perspectives pour lui-même.

Le résultat doit être présenté aux Autorités. Il s'agira de prendre des décisions et, le cas échéant, de mettre en route le projet avec définition de sa structure, des responsabilités, des objectifs, du financement, de la planification, etc.

## 11. Conclusion

Le bilan de l'activité de Viteos depuis sa création est positif. Cette jeune entreprise a su concrétiser la fusion de SIM Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA avec les Services Industriels de la Ville de Neuchâtel (SI) et de Gaz (neuchâtelois) SA GANSA. De surcroît cette tâche importante s'est faite au moment de l'ouverture des marchés rendant le travail particulièrement complexe. Nous remercions, de concert avec les Conseils communaux des villes partenaires, la direction, les cadres et tous les collaboratrices et collaborateurs de Viteos pour leur engagement et les résultats obtenus à ce jour.

L'avenir sera fait de défis majeurs au nombre desquels figurent le changement progressif de mode de production d'énergie, la capacité de notre société à gérer sa consommation de manière parcimonieuse et intelligente, une nouvelle phase d'ouverture des marchés de l'électricité et probablement du gaz, des législations cantonales auxquelles il faudra s'adapter et qui ne seront pas forcément favorables ni aux collectivités communales ni à Viteos. Enfin, Viteos devra trouver les ressources afin d'évoluer avec dynamisme dans ce contexte en répondant à sa mission première, la distribution des énergies et fluide que sont l'eau, le gaz et l'électricité tout en développant son savoir-faire dans le domaine du chauffage à distance.

Ce rapport d'information a été soumis à la Commission des énergies et de l'eau de la Ville de Neuchâtel, le 5 mai 2011. Les membres de cette commission ont préavisé favorablement sur ce bilan qualifié de positif après les 3 premières années de fonctionnement de Viteos.

La Commission des énergies du Conseil général de la Ville de Neuchâtel sera consultée.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 11 mai 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Daniel Perdrizat

Rémy Voirol

**Abréviations**

LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
PCP	Prestations aux collectivités publiques
ELCOM	Commission fédérale de l'électricité
FTTH	Fiber To The Home (fibre optique jusque dans le bâtiment)
GANSA	Gaz neuchâtelois SA
GANRO	Gaz neuchâtelois, réseau ordinaire
SIN	Services Industriels de la Ville de Neuchâtel
CAD	Chauffage à distance
SIM SA	Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA Chaux-de-Fonds
SIRUN	Nom de code du projet de fusion ayant abouti

---

Annexe : Décret concernant l'avis du canton de Neuchâtel sur la demande d'autorisation générale pour le renouvellement des centrales nucléaires et sur l'étape 1 du plan sectoriel « Dépôts en couches profondes »

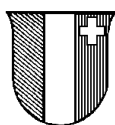


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 14, du 8 avril 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 avril 2011
- délai de dépôt des signatures: 7 juillet 2011



## Décret

**concernant l'avis du canton de Neuchâtel sur la demande d'autorisation générale pour le renouvellement des centrales nucléaires et sur l'étape 1 du plan sectoriel "Dépôts en couches profondes"**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 5, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre *l*) et 61, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre *b*) de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 8 février 2011,

*décède:*

**Article premier** Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat s'engagent résolument dans la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique et à favoriser toute mesure visant à concrétiser cet engagement.

**Art. 2** Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat attendent de la Confédération qu'elle conduise une politique énergétique volontaire et active en faveur de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Dans cette perspective, ils demandent que soient introduits en priorité des instruments législatifs et financiers incitant la réalisation de cette politique.

**Art. 3** <sup>1</sup>Constatant néanmoins que la sécurité d'approvisionnement pourrait être mise en péril, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat estiment que la construction de nouvelles centrales de production d'électricité, décentralisées ou non, pourrait être nécessaire, et qu'il est possible de le faire sans devoir recourir à l'énergie nucléaire; ils préavisent donc négativement le renouvellement des centrales nucléaires.

<sup>2</sup>Au cas où de nouvelles centrales nucléaires doivent tout de même être construites en Suisse, le Grand Conseil demande à ce que ces centrales soient pourvue d'un système de récupération et de valorisation de la chaleur produite même si cela devait en réduire partiellement la production d'électricité.

**Art. 4** Concernant le plan sectoriel "*Dépôts en couches géologiques profondes*", le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sont favorables à la démarche ainsi qu'aux résultats présentés. Au vu des enjeux en présence, ils demandent de prioriser la sécurité dans les choix qui seront arrêtés.

**Art. 5** Ce décret est envoyé comme prise de position du canton de Neuchâtel en réponse à la consultation fédérale du 7 janvier 2011 intitulée "*Procédure d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires*" et celle du 1<sup>er</sup> septembre 2010 intitulée "*Dépôts en couches géologiques profondes*".

**Art. 6** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

<sup>3</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 mars 2011

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
O. Haussener

*Les secrétaires,*  
Ph. Bauer  
E. Flury